

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
Valorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et le lundi 14 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sangatte sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Isabelle MUYS (suppléante de Mme DESEIGNE), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Charles COUSIN (pouvoir reçu de M. ENGRAND), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de M. MIGNONET), Pascal GAVOIS, Claude KIDAD, Alexandre LEPRINCE (suppléant de M. PERALDI), Fabrice MARTIN (suppléant de Mme NOEL), Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Véronique DESEIGNE (suppléée par Mme MUYS), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. MARTIN), Messieurs Emmanuel AGIUS, Yves ENGRAND (pouvoir donné à M. COUSIN), Gérard GRENAT, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par M. DUBUS), Antoine PERALDI (suppléé par M. LEPRINCE), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN

T3-12-2020 : CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF - CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES ENTRE LE SEVADEC ET LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION COTE D'OPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Par délibération du 28 juin 2017, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président du SEVADEC à signer un marché public global de performance pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R.) ainsi qu'un nouveau Pôle Administratif avec le groupement constitué des sociétés OCTEVA S.A.S., EIFFAGE CONSTRUCTION COTE D'OPALE et POLYNOME CABINET D'ARCHITECTURE.

Dans le cadre de l'exécution du marché repris supra et, durant la phase finale de construction du Pôle Administratif, la société EIFFAGE CONSTRUCTION COTE D'OPALE est amenée à consommer de l'électricité, via le contrat souscrit par le SEVADEC et donc sur le compte de ce dernier, et cela tant que le bâtiment n'est pas réceptionné.

Ces consommations ont débuté lors de la mise en service du compteur auprès d'ENEDIS en date du 28 octobre 2020 et suite à la souscription d'un contrat de fourniture auprès de la société ENGIE en date du 12 octobre 2020.

Il convient donc de fixer les conditions techniques et financières de cette utilisation par le biais d'une convention déterminant les modalités de participation d'EIFFAGE CONSTRUCTION COTE D'OPALE aux frais de consommation d'électricité réglés par le SEVADEC.

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le
16 DEC. 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 1^{er} décembre 2020, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions techniques et financières des frais de consommation d'électricité réglés par le SEVADEC et refacturés à la société EIFFAGE CONSTRUCTION COTE D'OPALE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président*

SEVADEC
EP 21
62101 CALAIS CEDEX

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

16 DEC. 2020

Décision rendue exécutoire
Le 12.12.2020
Certifié exact.
L'ordonnateur.